

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Service Technique
VB/AH
N° 2021 / 196

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TRAVAUX DE RAVALEMENT ET DE TERRASSEMENT – 12-14 RUE AUGUSTE REY - DU MERCREDI 1^{ER} DECEMBRE 2021 AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT La demande formulée par l'entreprise ELK, sise 12 rue de Rubelle – 95680 Montlignon, concernant le stationnement et l'occupation du domaine public au droit du terrain communal sis 12 rue Auguste Rey, durant les travaux sur le domaine privé au droit du 14 Rue Auguste Rey à Saint-Prix (95390),

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement;

ARRETE

- ARTICLE 1 -** Du mercredi 1^{er} décembre 2021 au vendredi 30 septembre 2022, l'entreprise ELK est autorisée à occuper le domaine public communal au droit du terrain communal cadastré AB 62 et AB 63 sis 12 rue Auguste Rey, pour y stationner, y implanter une clôture de chantier, et une benne, dans le cadre de travaux réalisés au 14 Rue de Auguste Rey à Saint-Prix.
- ARTICLE 2 -** Le stationnement sera neutralisé au droit d'un (1) emplacement matérialisé à l'angle de la Rue Auguste Rey et de la Ruelle à Pérette pour la période susmentionnée ; les deux autres emplacements de cette zone de stationnement ne seront pas neutralisés.
- ARTICLE 3 -** Les travaux s'effectueront de 8h00 à 17h00, du lundi au vendredi, et occasionnellement les samedis.
- ARTICLE 4 -** La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par le demandeur.
- ARTICLE 5 -** À la charge du pétitionnaire de mettre en place la barrière afin de réserver l'emplacement, et d'afficher le présent arrêté au moins 48 heures ouvrées à l'avance.
- ARTICLE 6 -** Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilité réduite. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.

ARTICLE 7 - Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 8 - Le bénéficiaire est seul responsable de son fait, de celui de son personnel et des biens dont il a la garde de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation survenant, par ou à l'occasion des travaux d'aménagement réalisés conformément, par et ou à l'occasion de l'occupation et ou de l'exploitation des espaces occupés et survenant :

- aux biens d'équipement, matériels et marchandises de toute nature,
- aux personnes physiques.

ARTICLE 9 - Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 10 - La présente autorisation est accordée à titre gracieux, précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 11 - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le commissaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 12 - Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise ELK et à la société BEVA Bartoloni et Ventalon Architectes,

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le chef de la Police Municipale de Saint-Prix,
- Messieurs les techniciens du Syndicats Emeraude.

Saint-Prix, le **26 NOV. 2021**

Le Maire,



Céline Villecourt
Céline VILLECOURT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 26.11.2021